



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
4 septembre 2026
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique**
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
**Mobilisation des ressources et mécanisme
de financement**

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note rend compte des activités intersessions relatives à la mobilisation des ressources (partie II) et au mécanisme de financement (parties III) menées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à ses sixième et septième réunions et par le Secrétariat.
2. À ces deux réunions, l'Organe subsidiaire a examiné la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement en tant que points subsidiaires distincts de l'ordre du jour et a adopté les recommandations [6/1](#) et 7/2 sur la mobilisation des ressources, et les recommandations [6/2](#) et 7/3 sur le mécanisme de financement. Les éléments d'un projet de décision figurant dans ces recommandations ont été regroupés en deux projets de décision distincts, un pour chacun des deux sous-points de l'ordre du jour, aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion. Les deux projets de décision consolidés seront inclus dans la compilation des projets de décision figurant dans le document CBD/COP/17/2.
3. Comme on l'expliquera dans la partie II.A ci-après, la recommandation [6/1](#) sur la mobilisation de ressources contenait des demandes adressées au Secrétariat, qui ont abouti à un certain nombre de propositions de modification d'éléments d'un projet de décision figurant dans cette recommandation. Les modifications suggérées, qui sont détaillées dans la partie IV ci-dessous, seront incluses dans la compilation susmentionnée des projets de décision.

II. Mobilisation des ressources

4. Dans sa décision [16/34](#) (paragraphe 7), la Conférence des Parties a adopté la stratégie de mobilisation de ressources pour la période 2025-2030 et a rappelé sa décision de maintenir l'examen de la mise en œuvre de la stratégie à chacune de ses réunions, à compter de ladite réunion, par le biais du bilan mondial. Toujours dans sa décision 16/34 (paragraphe 19), la Conférence des Parties a décidé d'appliquer les articles 21 et 39 de la Convention sur la diversité biologique et de combler

* [CBD/COP/17/1](#)/Rev.1.

le déficit mondial de financement de la biodiversité d'ici à 2030 : a) en mettant en place l'arrangement permanent pour le mécanisme de financement envisagé à l'article 21; b) en évaluant et en améliorant la mobilisation de financements provenant de toutes sources.

5. Aux paragraphes 22 et 23 de la même décision, la Conférence des Parties a mis en place des processus intersessions et des feuilles de route allant jusqu'à sa dix-neuvième réunion pour la mise en œuvre des deux volets susmentionnés. Plusieurs tâches, détaillées ci-après, devaient être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et plusieurs demandes, également détaillées ci-après, ont été adressées à la Secrétaire exécutive, notamment pour appuyer l'examen de ces tâches. Un rapport d'étape sur les tâches entreprises et les demandes faites est présenté dans le reste de la présente partie.

A. Tâches menées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion

6. Au paragraphe 26 b) de la décision [16/34](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de commander des études sur les sujets suivants : a) la relation entre la viabilité de la dette et l'application de la Convention; b) la manière dont les orientations sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptées dans les décisions [XII/3](#) et [14/15](#) avaient été appliquées, en recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les possibilités d'améliorer la mise en œuvre des orientations; c) la relation entre la biodiversité et le financement de l'action climatique.

7. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les projets de texte de ces trois études et les conclusions préliminaires, et a adopté la recommandation [6/1](#), y compris les éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

8. Au paragraphe 3 de cette recommandation, l'Organe subsidiaire a prié la Secrétaire exécutive : de reporter au 20 mai 2026 la date limite pour un examen par des pairs des projets d'études; de mettre la dernière main aux études et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion; et d'inclure dans son rapport d'activité pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties toute proposition de modification du projet de décision qui résulterait des éclairages contenus dans les versions finales des études¹.

9. À la suite de ces demandes : le délai pour l'examen par les pairs a été prolongé par le biais des notifications n° [2026-025](#), [2026-026](#) et [2026-027](#); un total de 32 examens de l'étude liée au financement de la lutte contre les changements climatiques, 30 examens de l'étude liée à la viabilité de la dette et 26 examens de l'étude liée aux garanties ont été reçus avec satisfaction; les trois études ont été révisées en conséquence et leurs versions finales seront mises à la disposition de la présente réunion sous forme de documents d'information; et, sur la base d'un examen des versions finales des études, les propositions de modifications du projet de décision contenues dans la recommandation [6/1](#) sont présentées dans la partie IV ci-dessous et seront incluses dans la compilation susmentionnée des projets de décision.

B. Tâches menées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion

10. Au paragraphe 24 de la décision [16/34](#), la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner les éléments initiaux mentionnés dans les feuilles de route prévues aux paragraphes 22 a) et 23 a) de la décision, d'examiner plus avant les possibilités d'élargir la base des contributeurs et d'élaborer un projet de décision, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Donnant suite à ces demandes, l'Organe subsidiaire à sa septième réunion a examiné les notes du Secrétariat qui couvraient ces tâches², ainsi que les autres tâches restantes énumérées dans la décision [16/34](#) concernant :

¹ Les paragraphes concernés du projet de décision ont été laissés en suspens en attendant la finalisation des trois études.

² Voir le document [CBD/SBI/7/3](#) et ses additifs, ainsi que les documents d'information connexes.

(a) Un résumé des principaux enseignements tirés de l'examen de la stratégie de mobilisation de ressources (donnant suite au paragraphe 7 et au paragraphe 25 a) de la décision [16/34](#);

(b) Un projet d'éléments pour la poursuite de l'élaboration des critères régissant la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation des vues figurant à l'annexe II de la décision [16/34](#) (donnant suite au paragraphe 22 a) et au paragraphe 24 de cette décision);

(c) Un recensement des obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité et des éléments pour son renforcement (donnant suite au paragraphe 23 a) et au paragraphe 24 de la décision [16/34](#);

(d) Des propositions concernant une meilleure périodicité pour la publication des notifications de mise à jour de la liste des pays développés Parties et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, et les possibilités d'élargir la base des contributeurs (voir les paragraphes 18 et 24 de la décision [16/34](#)).

11. Donnant suite au paragraphe 25 b) de la décision [16/34](#), les résultats d'une étude sur les moyens de renforcer le suivi des différentes sources de financement de la biodiversité et l'établissement de rapports à leur sujet ont été communiqués dans un document d'information à la septième réunion de l'Organe subsidiaire³. Les conclusions pertinentes de l'étude ont été incorporées dans un document de pré-session sur les obstacles recensés à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité⁴.

12. Sur la base des considérations susmentionnées, l'Organe subsidiaire a adopté à sa septième réunion la recommandation [7/2](#), y compris des éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

13. Au paragraphe 3 de cette recommandation, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétariat de mettre à la disposition de la Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion, la liste non exhaustive des domaines de convergence et de divergence concernant les possibilités d'élargir la base des contributeurs, identifiée par les amis des coprésidents du groupe de contact sur la mobilisation des ressources à la septième réunion de l'Organe subsidiaire. Cette liste sera donc mise à la disposition de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion en tant que document d'information.

14. Au paragraphe 2 de la recommandation [7/2](#), l'Organe subsidiaire a prié le Secrétariat de présenter un rapport d'étape actualisé sur les demandes formulées dans la décision [16/34](#). La présente partie répond à cette demande.

C. Autres demandes formulées dans la décision [16/34](#)

15. Au paragraphe 26 a) de la décision [16/34](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétariat, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de faciliter un dialogue international avec les ministres de l'environnement et des finances des pays développés et en développement, afin d'accélérer la réalisation de la Cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

16. Donnant suite à cette demande et grâce au généreux soutien financier et logistique du gouvernement arménien, en partenariat avec la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique et le Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte (PAGE), un dialogue de haut niveau entre les ministres des finances et les ministres de l'environnement devrait avoir lieu à Erevan le 27 octobre 2026 dans le cadre du segment de haut niveau de la dix-septième réunion de la

³ [CBD/SBI/7/INF/20](#). Compte tenu de sa pertinence pour le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'étude a été examinée dans le contexte de la mise à jour des métadonnées pour les principaux indicateurs et mise à la disposition de la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques comme document de référence.

⁴ [CBD/SBI/7/3/Add.4](#).

Conférence des Parties. La session, qui réunira les ministres des finances et les ministres de l'environnement afin de leur permettre de parvenir à une compréhension commune de la manière dont les finances publiques et la politique fiscale peuvent être alignées sur les objectifs nationaux et mondiaux en matière de biodiversité, fournira l'espace nécessaire pour une exploration franche de haut niveau sur les questions suivantes : comment les risques et les opportunités liés à la nature peuvent être intégrés dans la planification macrobudgétaire; comment la budgétisation verte peut créer un espace budgétaire pour le développement socio-économique; et comment les ministères des finances et les ministères de l'environnement peuvent travailler ensemble sur la mise en œuvre.

17. Depuis l'adoption de la décision [16/34](#), le Secrétariat a mené d'autres initiatives pour répondre à ces besoins. Le Secrétariat a entamé une collaboration avec la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de tenir de tels dialogues en marge des réunions du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), en commençant éventuellement par les réunions qui se tiendront à Bangkok au troisième trimestre de 2026. Le premier des dialogues a été conçu autour du prochain guide de la nature, qui est actuellement en cours d'élaboration par le Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte (PAGE), en vue d'aider les ministères des finances à intégrer les risques et les opportunités liés à la nature dans la planification macrobudgétaire. Malgré les efforts déployés par le Secrétariat, cependant, aucun financement n'a pu être mobilisé pour faciliter la réunion comme prévu, à la date prévue et en lien avec les réunions de la Banque mondiale et du FMI à Bangkok. Au moment de l'élaboration du présent document, une réunion des ministres des finances portant sur le financement de la nature était néanmoins prévue en collaboration avec la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique en marge des réunions de Bangkok.

18. Au paragraphe 26 c) de la décision [16/34](#), la Secrétaire exécutive a été priée, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, d'intégrer une plateforme sur le Centre d'échange, conformément à la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, afin de partager des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Cadre, en particulier concernant l'objectif D et les cibles 14, 15, 18 et 19, et de la stratégie de mobilisation des ressources. Les travaux techniques à cet égard ont été achevés et, suite à l'invitation faite de transmettre des informations pertinentes, communiquée dans la notification n° [2025-148](#), 20 communications avaient été reçues au 5 août 2026 et ont été mises à disposition par l'intermédiaire de la plateforme.

III. Mécanisme de financement

19. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique, à l'article 28 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à l'article 25 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi qu'au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) figurant dans la décision [III/8](#), la Conférence des Parties a régulièrement examiné la mise en œuvre de quatre domaines liés au mécanisme de financement : a) responsabilité fondée sur un rapport du Conseil du FEM; b) orientations sur les politiques, la stratégie, les priorités programmatiques et les critères d'éligibilité pour l'accès aux ressources financières et leur utilisation; c) examen périodique de l'efficacité du mécanisme de financement; d) détermination des besoins de financement. Les orientations concernant les politiques, la stratégie, les priorités programmatiques et les critères d'éligibilité pour l'accès aux ressources financières et leur utilisation ont évolué pour inclure un cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités programmatiques en prévision de la prochaine période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM, et s'appuyant également sur les apports des conventions relatives à la biodiversité, ainsi qu'une consolidation des orientations existantes déterminées par la Conférence des Parties à ses réunions précédentes, et des orientations supplémentaires découlant des négociations menées lors des réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles.

A. Tâches menées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion

20. Conformément aux paragraphes 25 et 30 de la décision [16/33](#) et sur la base de la documentation établie par le Secrétariat⁵, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné, à sa sixième réunion, les points c) et d) exposés en détail ci-dessus et a adopté la recommandation [6/2](#). Cette recommandation contient des éléments d'un projet de décision, notamment le mandat pour une évaluation complète du montant des fonds nécessaires pour la dixième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM (juillet 2030-juin 2034) (annexe I) et le mandat pour le septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement (annexe II).

B. Tâches menées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion

21. Conformément au paragraphe 21 de la décision [16/33](#) et sur la base de la documentation établie par le Secrétariat ainsi que de l'avant-projet du rapport du FEM pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties⁶, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné, à sa septième réunion, les points a) et b) ci-dessus détaillés et a adopté la recommandation 7/3. Cette recommandation contient des éléments d'un projet de décision dans lequel des orientations sont fournies au FEM et le Secrétariat est prié d'élaborer un projet de cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la biodiversité pour la période allant de juillet 2030 à juin 2034.

22. Le rapport du Conseil du FEM pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties figure dans le document [CBD/COP/17/5/Add.1](#).

IV. Propositions de modification d'éléments d'un projet de décision figurant dans la recommandation 6/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

23. Les modifications proposées s'appliqueraient aux paragraphes 5 à 8 du projet de décision figurant dans la recommandation [6/1](#) sur la mobilisation des ressources. Les paragraphes sont reproduits ci-après, le texte de la recommandation [6/1](#) apparaissant sur fond gris, le nouveau texte apparaissant sur fond clair et les suppressions étant reportées dans le texte biffé.

5. *Invite les Parties et les autres gouvernements, comme il convient et selon leurs circonstances, leurs priorités et leurs capacités nationales, conformément à leur législation nationale, en accord avec la partie C du Cadre et en tenant compte de la nature propre au contexte de la relation entre la viabilité de la dette et l'application de la Convention, à :*

a) *Évaluer la pertinence et les répercussions de l'application des instruments liés à la dette et explorer d'autres possibilités d'appliquer ces instruments à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tenant compte, entre autres, de la viabilité de la dette, des conditions budgétaires et des conditions du marché, de la capacité institutionnelle, de la gouvernance et de la conception des instruments, et voir comment ~~ils~~ ces instruments pourraient être intégrés dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments et cadres de financement similaires;*

b) *Renforcer, lorsque les risques budgétaires et économiques liés à la biodiversité sont pertinents au niveau national, l'intégration des considérations pertinentes en matière de biodiversité dans les stratégies nationales de gestion de la dette et les évaluations nationales de la viabilité budgétaire et de la dette, et examiner des pistes différentes en matière de gestion de la dette qui ne se traduiront pas par des flux financiers préjudiciables à la biodiversité;*

⁵ CBD/SBI/6/3/Rev.1.

⁶ Voir [CBD/SBI/7/4](#), [CBD/SBI/7/4/Add.1](#) et [CBD/SBI/7/INF/13](#).

c) Etudier d'autres possibilités, le cas échéant, d'utiliser les instruments fiscaux financiers liés à la dette en faveur de la biodiversité, afin d'appuyer une mise en œuvre en faveur de la biodiversité, en tenant compte des contextes et circonstances nationaux;

6. *Encourage* les organisations et initiatives internationales ou régionales compétentes, comme l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, à appuyer les activités décrites au paragraphe 5 ci-dessus, notamment en recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés et en soutenant les efforts visant à améliorer leur visibilité;

7. *Invite* les Parties, comme il convient et selon leurs circonstances, leurs priorités et leurs capacités nationales, et conformément à leur législation nationale, ainsi que les autres gouvernements à tous les niveaux, les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, de même que les banques de développement nationales, régionales et internationales et les autres institutions financières, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à :

a) Tenir compte des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité⁷ lors de la sélection, de la conception et de la mise en œuvre des mécanismes de financement de la biodiversité et dans le cadre de l'élaboration de garanties propres aux instruments qui les concernent, afin d'exploiter leurs incidences positives de manière efficace et d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives, tout en favorisant une cohérence et des synergies avec les cadres et les normes de garanties existants utilisés par les institutions financières internationales et nationales, et en tenant compte, selon qu'il convient, des initiatives et outils non gouvernementaux pertinents;

b) Tenir compte des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité lors de la révision et de l'harmonisation continues des normes relatives aux garanties, selon qu'il convient, notamment en les alignant sur les cadres juridiques et réglementaires nationaux pertinents, en vue de faciliter leur mise en œuvre effective aux niveaux national et local;

c) Assurer et renforcer la création et le développement de capacités pour une application effective des normes relatives aux garanties, selon qu'il convient;

d) Partager les études de cas, bonnes pratiques, enseignements tirés pertinents et matériel d'orientation connexes par le biais du Centre d'échange de la Convention;

8. *Invite* les Parties, comme il convient et selon leurs circonstances, leurs priorités et leurs capacités nationales, conformément à leur législation nationale, ainsi que les autres gouvernements à tous les niveaux, les organes directeurs des accords environnementaux pertinents, les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, de même que les banques de développement nationales, régionales et internationales et les autres institutions financières, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer de tirer parti des avantages connexes et des synergies entre la biodiversité et le financement de l'action climatique[, tout en évitant les doubles emplois entre les secrétariats des conventions et en respectant leurs différents mandats,] :

a) En tirant parti des nouvelles possibilités de créer ou renforcer les synergies en entre l'action en faveur de la biodiversité et l'action climatique;

b) En intégrant ou en améliorant la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans les politiques et les mécanismes internationaux et nationaux de financement de l'action climatique :

i) En renforçant la coordination intersectorielle au niveau national;

⁷ Décision XII/3, annexe III.

- ii) En mettant en œuvre et en faisant avancer les politiques relatives aux garanties sociales et environnementales qui réduisent et préviennent les incidences potentiellement néfastes des programmes, projets et activités liés au climat sur la biodiversité;
 - iii) En fixant des objectifs, en élaborant des politiques, des programmes et des projets et en prenant des mesures favorisant la biodiversité dans le cadre du financement de la lutte contre les changements climatiques, tels que des programmes, des projets et des activités qui soutiennent l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, ainsi que d'autres approches appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention;
 - iv) En élaborant et en appliquant, pendant la phase de planification et de préparation de projets, selon qu'il convient, des indicateurs, des mesures et des méthodes d'établissement de rapports compatibles afin d'évaluer les résultats et les avantages connexes pour la biodiversité dans les politiques, les programmes et les projets de financement de l'action climatique;
- c) En améliorant de manière significative la connaissance et la transparence de la comptabilité et des rapports concernant les contributions financières dans le cadre des efforts visant à optimiser les avantages connexes et les synergies, y compris, selon qu'il convient, en améliorant la compatibilité des systèmes de suivi de la biodiversité et du financement de l'action climatique et en évitant les doubles comptages, conformément au champ d'application des accords multilatéraux sur l'environnement concernés.
-